Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2012

Soixante-sixième session
Point 60 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2011

[*sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/434)*]

66/90. Diffusion d'informations sur la décolonisation

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2011, a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et aux mesures visant à faire connaître l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation[1],

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que les autres résolutions et décisions de l'Organisation concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier sa résolution 65/116 du 10 décembre 2010,

Reconnaissant que l'examen des possibilités qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination requiert une approche souple, pragmatique et novatrice, l'objectif étant de mettre en œuvre le Plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme[2],

Réaffirmant l'importance de la diffusion d'informations comme moyen de servir les buts de la Déclaration et sachant que l'opinion publique mondiale peut aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination,

Reconnaissant le rôle que jouent les puissances administrantes dans la communication d'informations au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies,

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 23* (A/66/23), chap. III.

[2] Voir résolution 65/119.

Merci de recycler

Reconnaissant également le rôle que joue le Département de l'information du Secrétariat, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, dans la diffusion, au niveau régional, d'informations sur les activités de l'Organisation,

Rappelant que le Département de l'information a publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis à la disposition des territoires non autonomes,

Consciente du rôle des organisations non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur la décolonisation,

1. *Approuve* les activités exécutées par le Département de l'information et par le Département des affaires politiques du Secrétariat dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation, rappelle avec satisfaction que, comme elle l'a demandé dans sa résolution 61/129 du 14 décembre 2006, un dépliant intitulé « Aide que l'ONU peut apporter aux territoires non autonomes » a été publié et mis à jour en mai 2009 pour le site Web de l'Organisation consacré à la décolonisation, et souhaite que ce dépliant continue d'être mis à jour et largement diffusé ;

2. *Juge important* de poursuivre et d'accroître ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en mettant l'accent sur les différentes possibilités qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination et, à cette fin, prie le Département de l'information, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies dans les régions concernées, de participer activement à la recherche de moyens nouveaux et novateurs de diffuser des documents dans les territoires non autonomes ;

3. *Prie* le Secrétaire général de développer davantage l'information fournie sur le site Web de l'Organisation concernant la décolonisation et de continuer à y inclure la série complète de rapports des séminaires régionaux sur la décolonisation, les déclarations faites et les documents spécialisés présentés lors de ces séminaires, ainsi que des liens vers l'ensemble des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

4. *Prie* le Département de l'information de continuer de mettre à jour les informations affichées sur le site Web concernant les programmes d'aide destinés aux territoires non autonomes ;

5. *Prie* le Département des affaires politiques et le Département de l'information de mettre en œuvre les recommandations du Comité spécial et de continuer à prendre les mesures voulues en utilisant tous les moyens d'information disponibles – publications, radio, télévision et Internet – pour faire connaître l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et, notamment :

a) D'élaborer des procédures pour rassembler, préparer et diffuser, en particulier à destination des territoires non autonomes, de la documentation de base sur les questions relatives à l'autodétermination des peuples de ces territoires ;

b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes pour les tâches mentionnées ci-dessus ;

c) D'étudier plus avant l'idée de créer un programme de collaboration avec les points de contact des gouvernements des territoires pour les questions de

décolonisation, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, de façon à améliorer l'échange d'informations ;

d) D'encourager les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation ;

e) D'encourager les territoires non autonomes à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation ;

f) De rendre compte au Comité spécial des mesures prises en application de la présente résolution ;

6. *Prie* tous les États, y compris les puissances administrantes, d'accélérer la diffusion des informations visées au paragraphe 2 de la présente résolution ;

7. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de la suite donnée à la présente résolution.

81e séance plénière
9 décembre 2011